

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document a pour but de préciser les droits et devoirs des adhérents du «BAD'IN MONTFORT»:

ARTICLE 1

Tout adhérent doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des adhérents pour consultation.

ARTICLE 2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMISTRATION

Le conseil d'administration se compose de trois (3) membres minimums.

Pour être élu au Comité Directeur, les postulants doivent faire acte de candidature aux membres du bureau en place. Le bureau validera les candidatures. L'ensemble des membres établira la composition du nouveau Comité Directeur.

Le conseil d'administration peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative

ARTICLE 3

POUVOIR DU CONSEIL D'ADMISTRATION

Le conseil d'administration élit son bureau à main levée.

Les décisions majeures sont prises par le conseil d'administration, débattues en Assemblée Générale. La politique du club est appliquée par le bureau et son président. En cas d'égalité lors d'un vote, à quelque niveau que ce soit, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 4

BUREAU

Le bureau est composé de minimum 3 membres dont : un président, un trésorier, un secrétaire.

Il doit :

Préparer les ordres du jour détaillés des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,

- Appliquer au quotidien les décisions du conseil d'administration
- Assurer la gestion administrative et financière du club avec une coordination entre les différentes responsabilités, • Assurer la diffusion des informations sur les différents créneaux.

ARTICLE 5

Assemblée Générale

Toutes les personnes adhérentes au «BAD'IN MONTFORT» se doivent de participer à l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an. Pour que ses décisions soient valides, le quorum (quart des adhérents plus un) doit être atteint (voir statuts).

ARTICLE 6

COMPETENCES

Les personnes encadrant les séances sont membres du bureau ou adhérents actifs nommés par le bureau.

Les animateurs de séance ont toute autorité pour gérer leurs groupes.

Si un créneau horaire encadré n'est pas suffisamment fréquenté, le «BAD'IN MONTFORT» se réserve le droit de modifier le contenu de celui-ci.

ARTICLE 7

COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout adhérent présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

L'utilisation de la salle exige chaque adhérent, à avoir une paire de chaussures exclusivement utilisée, à la pratique du sport en salle. Tout manquement pourra être soumis à une l'exclusion temporaire.

ARTICLE 8

RESPONSABILITES

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel (poteaux, filets etc....) n'appartenant pas au club. En cas de dégradations la responsabilité incombera à la personne impliquée.

L'utilisation de la salle communale est soumise à un règlement intérieur, applicable par la mairie.

ARTICLE 9

VOLANTS-RAQUETTE

Les volants plastiques seront fournis par le «BAD'IN MONTFORT». Les volants plumes seront à la charge des adhérents pour tous les créneaux de jeu libre.

Des raquettes sont à disposition, à titre gratuit. Le non-respect du matériel pourra être soumis à une l'exclusion temporaire. Le recordage des raquettes de prêt est à la charge du «BAD'IN MONTFORT».

ARTICLE 10

CERTIFICAT MEDICAL

Afin de réduire les responsabilités du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son **dossier complet** avant d'accéder aux séances. Le «BAD'IN MONTFORT» dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club.

ARTICLE 12

COTISATION

L'adhésion «BAD'IN MONTFORT» est valable du 1er septembre au 31 aout de la saison suivante. Elle est définie par le bureau à l'AG et est votée par les adhérents.

Si le renouvellement n'est pas demandé avant la date du 31 aout, le joueur se verra refusé l'accès aux terrains des créneaux gérés par le «BAD'IN MONTFORT».

ARTICLE 13

DECOUVERTE

Afin de permettre l'entrée de nouveaux adhérents, il est prévu deux (2) séances gratuites. Au delà, le postulant devra fournir un **dossier complet** ou il sera exclu des séances. L'entrée dans le club peut se dérouler toute l'année, sans moins-value sur la cotisation.